

# Document d'appui aux demandes de tierces parties en 2025

---

Le [Document d'appui aux demandes](#) de l'ACPS est la principale source d'instructions détaillées et d'exigences sur le processus de demande, mais le présent document d'appui fournit des renseignements supplémentaires sur les processus de l'ACPS pour appuyer les autres tierces parties tels les cessionnaires, les payeurs, les tierces parties autorisées (intermédiaires), et les établissements de sélection de végétaux.

Les conseils donnés dans le présent document reposent sur le contenu du Document d'appui aux demandes.

## Nouveau en 2025

Nouveau en 2025. L'ACPS offre trois catégories de membres – Régulier, Affilié et Associé, et accueille avec plaisir les intervenants admissibles du secteur des semences et de celui de l'agriculture qui sont passionnés de semences et qui souhaitent faire progresser le système canadien de certification des semences pour présenter une demande d'adhésion à titre de membre Affilié ou Associé de l'ACPS. Les droits d'adhésion de 240 \$ renouvelables chaque année sont les mêmes pour toutes les catégories de membres. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des exigences en matière d'adhésion à l'ACPS, des modalités et de la façon de présenter une demande, veuillez consulter notre [page Web sur l'adhésion](#). Le *Droit d'accès au système de tierces parties* est annulé pour tous les comptes associés à un membre actif.

## Formulaire Renseignements et consentement de compte de tierce partie

Toutes les tierces parties doivent faire parvenir chaque année un formulaire *Renseignements et consentement de compte de tierce partie* pour chacun de leurs comptes qui seront utilisés comme un cessionnaire, un payeur, ou une tierce partie autorisée dans le cadre de la *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* ou de la *Demande d'adhésion de l'ACPS*.

Le formulaire *Renseignements et consentement de compte de tierce partie* permet à une tierce partie de confirmer les coordonnées du compte et les détails relatifs aux communications, en plus de donner son consentement pour que le compte soit inscrit comme cessionnaire, payeur ou tierce partie (intermédiaire) sur les formulaires de demande (intermédiaire). Dans le cas des cessionnaires de certificats de culture, le formulaire recueille également le consentement exprimé pour permettre à l'ACPS de communiquer les renseignements sur la variété et les coordonnées dans les guides de semences nationaux et provinciaux. Au moment de remplir ce formulaire, veuillez vous assurer de choisir uniquement les activités qui relèveront de ce compte précis pour l'année en cours.

Le formulaire *Renseignements et consentement de compte de tierce partie* doit être envoyé à l'ACPS avant le 17 mars dans le cas d'une tierce partie pour qu'elle demeure inscrite sur les listes déroulantes des demandes à titre de cessionnaire, de tierce partie autorisée et/ou de payeur. L'ACPS enverra un rappel afin d'encourager l'envoi de formulaires. L'ACPS assurera le suivi auprès des cessionnaires et des tierces parties une fois que leur demande groupée sera traitée s'ils n'ont pas déjà consenti à exercer ce rôle pendant l'année en cours. Veuillez vous assurer que le *Formulaire Renseignements et consentement de compte de tierce partie* est dûment rempli avant le 17 mars à l'égard de chaque compte et avant l'envoi de la demande groupée.

## Droits de tierces parties

Tous les comptes de tierces parties sont assujettis à un droit d'accès au système de tierces parties de 300 \$. Ce droit est annulé dans le cas des comptes qui agissent uniquement à titre de payeurs ou de services d'inspection ou qui sont membres Réguliers, Affiliés ou Associés de l'ACPS. Pour obtenir une liste complète des droits, veuillez consulter la page Web [Barème des droits](#).

## Comprendre les rôles des diverses tierces parties

### Cessionnaire

Un producteur de semences qui produit à contrat une culture de semences peut légalement transférer le certificat de culture à un cessionnaire en désignant le cessionnaire sur la *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS*. Ceci autorise également à l'ACPS de communiquer les renseignements relatifs à cette culture de semences au cessionnaire et permet à ce dernier d'avoir accès aux renseignements relatifs à cette culture de semences dans CertiSem. Chaque *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* peut indiquer un cessionnaire.

### Tierce partie autorisée

Une tierce partie autorisée peut agir à titre d'intermédiaire entre un producteur de semences et un cessionnaire afin d'aider à gérer le processus de certification des semences. Pour agir à titre de tierce partie autorisée, le producteur doit donner à l'ACPS son consentement de communiquer à la tierce partie les renseignements par le biais du processus de demande. Avec l'autorisation du producteur, la tierce partie peut envoyer des demandes, des formulaires et d'autres documents au nom du producteur de semences et accéder aux renseignements relatifs à cette culture de semences dans CertiSem.

Chaque *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* peut indiquer une tierce partie autorisée (les renseignements sur la façon dont les producteurs peuvent autoriser une tierce partie à présenter une demande en leur nom sont compris dans les sections ci-dessous).

### Payeur

Parfois, des tierces parties peuvent souhaiter payer les droits d'adhésion et/ou de certification du producteur. Pour être inscrites à titre de payeur sur les formulaires de demande de l'ACPS, les tierces parties doivent donner leur consentement par le biais du formulaire *Renseignements sur les comptes de tierces parties et Consentement*, comme suit :

#### 1. Droits d'adhésion à l'ACPS et aux filiales

Pour être inscrit comme payeur dans le cas des droits d'adhésion à l'ACPS et aux filiales sur les formulaires de demandes de producteur de l'ACPS, choisir le type de rôle de tierce partie « Payeur – Adhésion ». Le fait de choisir cette option permettra aux producteurs de vous choisir comme payeur dans le formulaire *Demande d'adhésion de l'ACPS*.

#### 2. Droits de superficie de l'ACPS et des filiales et droits de certification connexes

Pour être inscrit comme payeur dans le cas des droits de superficie de l'ACPS et des filiales et autres droits de certification connexes les formulaires de demande de producteur de l'ACPS, choisir le type de rôle de tierce partie « Payeur – Demande de culture de semences ». Cette option permettra aux producteurs de vous choisir comme payeur dans le formulaire *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS*.

## Autorisations des producteurs et demandes de tierces parties

Sur leur formulaire *Demande d'adhésion de l'ACPS*, un producteur peut autoriser une ou plusieurs tierces parties à présenter des *Demandes de certification de culture de semences de l'ACPS* en son nom. Ces autorisations de tierces parties s'appliquent à l'année en cours et doivent être renouvelées tous les ans. Une tierce partie ne peut remplir le formulaire *Demande d'adhésion de l'ACPS* au nom d'un producteur étant donné qu'il incombe personnellement au producteur d'accepter les modalités et conditions, de donner son consentement explicite à l'ACPS de communiquer les renseignements, et de renouveler ses coordonnées. Les tierces parties peuvent faciliter le processus en demandant aux producteurs de remplir leurs formulaires de renouvellement d'adhésion en ligne en ouvrant une séance dans [CertiSem](#) et en cliquant sur l'onglet « Présenter une demande maintenant ».

Si un producteur a déjà fait parvenir son formulaire *Demande d'adhésion de l'ACPS* et n'a pas donné les autorisations pertinentes pour permettre à une tierce partie de présenter la demande en son nom, le producteur peut quand même donner son autorisation en ouvrant une séance dans CertiSem et en utilisant le formulaire *Autorisation de tierce partie* sous l'onglet Formulaires.

## Présenter une demande de certification de culture de semences de l'ACPS au nom d'un producteur

Les tierces parties qui ont reçu l'autorisation du producteur de semences peuvent présenter une *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* par le biais de l'une des méthodes suivantes. Veuillez prendre note que les demandes de certification de cultures de semences doivent être envoyées au nom du producteur qui produit la semence et non à celui du producteur ou de l'entreprise qui détient le contrat de la production de semences, et que seul le producteur de semences peut présenter un formulaire d'adhésion à l'ACPS.

### 1. Demande en ligne

Les tierces parties peuvent présenter en ligne des demandes au nom d'un producteur dans [CertiSem](#) à l'aide du formulaire *Demande de tierce partie* sous l'onglet « Présenter une demande maintenant ». Dans le haut du formulaire, un menu déroulant donne la liste de tous les comptes qui ont autorisé la tierce partie. Si le compte du producteur de semences ne figure pas sur cette liste, le producteur de semences n'a pas donné son autorisation.

Dans CertiSem, les renseignements sont donnés en temps réel et mis à jour une fois que le formulaire d'adhésion ou d'autorisation est reçu et traité. Pour obtenir l'autorisation, une tierce partie peut demander au producteur de semences à remplir le formulaire *Demande d'adhésion de l'ACPS* en ligne dans CertiSem. Si le formulaire d'adhésion a déjà été envoyé, une autorisation peut également être accordée par le biais du formulaire *Autorisation de tierce partie* sous l'onglet Formulaires.

Veuillez vous reporter au [Document d'appui aux demandes](#) pour obtenir des instructions détaillées et connaître les exigences relatives aux demandes, y compris les dates limites qui s'appliquent, les exigences relatives aux cartes et aux coordonnées GPS, les droits et les définitions de champ.

### 2. Formulaire de présentation d'une demande groupée

Les tierces parties peuvent également présenter le formulaire de présentation d'une demande groupée concernant la demande de plusieurs à la fois. Les cessionnaires et les producteurs qui avaient plus de 25 champs l'année précédente recevront un courriel de l'ACPS sur la façon d'accéder à ce service. Si vous souhaitez en apprendre davantage sur le processus de demande groupée, veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse [certification@seedgrowers.ca](mailto:certification@seedgrowers.ca) ou nous appeler au 613-236-0497, poste 9906.

Prenez note que les demandes de certification de culture de semences reçues par le biais du processus de demande groupée seront assujetties à un droit de service de 5,00 \$ par champ ou parcelle (séquence).

Chaque variété mentionnée dans la demande groupée doit figurer dans la base de données de l'ACPS. S'il s'agit d'une nouvelle variété, elle doit être ajoutée à l'avance à l'aide du formulaire *Inscrire une nouvelle variété dans la certification de culture de semences*, qui se trouve sous l'onglet Formulaires dans CertiSem. Un droit de 50 \$ s'appliquera pour chaque rangée d'une feuille de calcul de demande groupée envoyée lorsque la variété n'existe pas dans la base de données de l'ACPS. En cas d'incertitude, veuillez communiquer à l'avance avec l'ACPS.

L'ACPS communiquera avec les producteurs par voie électronique dès qu'une demande groupée est traitée si le producteur n'a pas déjà accordé les autorisations de tierce partie nécessaires. Veuillez demander aux producteurs de remplir leurs formulaires d'adhésion ou d'autorisation avant de faire parvenir votre demande groupée.

### Gérer les cultures de semences à l'aide de CertiSem

On invite les tierces parties à gérer la certification des cultures de semences en utilisant [CertiSem](#). Dans CertiSem, les renseignements sont mis à jour en temps réel. Par la plateforme, les tierces parties peuvent présenter des demandes de certification de culture de semences au nom d'un producteur, consulter le statut de certification des cultures de semences pour lesquelles ils ont des permissions, voir les demandes en suspens en attente d'autres renseignements ou d'avis relatifs à des mesures correctives dans le champ, accéder aux descriptions des variétés, faire des paiements ou envoyer des documents et des formulaires à l'ACPS.

### Nouveaux producteurs

Pour accéder à CertiSem, les nouveaux producteurs devront avoir un compte de l'ACPS. Les tierces parties peuvent appuyer ce processus en demandant aux nouveaux producteurs de remplir le [formulaire de demande de compte](#). Le formulaire est également disponible à la page d'accueil de CertiSem en cliquant sur « Créer un compte ». Les nouveaux producteurs devront avoir accès à CertiSem pour demander l'adhésion, pour demander la certification des cultures de semences, pour avoir accès aux formulaires, pour apporter des modifications à leur compte et pour gérer les certificats et les renseignements relatifs à leur compte.

### Exigences relatives aux cartes et aux coordonnées GPS

Chaque culture de semences présentée pour la certification doit comprendre soit une carte, soit des coordonnées GPS inscrites dans CertiSem. Les cultures qui font l'objet d'une demande en fonction de la date limite propre à culture se voient accorder une période de grâce de 14 jours civils à compter de la date de la demande pour envoyer ces renseignements.

Si une carte ou les coordonnées GPS ne sont pas fournies dans ce délai, une pénalité de 50 \$ « Pénalité pour demande incomplète –cartes/coordonnées GPS non envoyées » s'appliquera à chaque demande (séquence). Afin de ne pas se voir imposer une pénalité à l'égard des demandes reçues après la date limite propre à culture, une carte ou les coordonnées GPS doivent être fournies dans les 14 jours civils à compter de la date de la demande ou un (1) jour avant que le champ soit inspecté, selon le délai le plus bref. Pour de plus amples détails au sujet de cette exigence, veuillez consulter le [Document d'appui aux demandes](#).

## Nouvelles variétés

Pour appuyer les demandes de l'ACPS et les inspections des champs, toutes les nouvelles variétés doivent être ajoutées à la plateforme CertiSem de l'ACPS au moins un mois avant les dates limites de présentation des demandes de cultures de semences applicables. Les variétés enregistrées auprès du Bureau d'enregistrement des variétés ou qui sont reconnues par le processus du Formulaire 300 de l'ACPS sont ajoutées automatiquement. Pour toutes les autres nouvelles variétés, veuillez les incorporer à CertiSem à l'aide du formulaire *Inscrire une nouvelle variété dans la certification de culture de semences* avant les dates limites d'incorporation suivantes de variétés à l'onglet Formulaires. Un droit de 100,00 \$ s'applique à chaque variété inscrite dans CertiSem. Pour obtenir de l'aide ou de plus amples renseignements, veuillez aller à l'adresse [certification@seedgrowers.ca](mailto:certification@seedgrowers.ca).

- 5 avril dans le cas du canola/colza d'hiver
- 25 avril dans le cas des céréales ensemencées à l'automne
- 10 mai dans le cas de la féverole, des fourrages, du lin, du canola, de la moutarde, du maïs et des pois
- 20 mai dans le cas de toutes les autres cultures non mentionnées ici
- 10 juin dans le cas des haricots de grande culture et du sarrasin
- 25 juin dans le cas du soya

## Soutien

Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec nous pendant les heures de bureau à l'adresse [support@seedgrowers.ca](mailto:support@seedgrowers.ca) ou en composant le 613-236-0497, poste 9903.